

## Contrôle par l'employeur de l'obligation vaccinale et du pass vaccinal - 006-2022-M73

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Contrôle par l'employeur de l'obligation vaccinale et du pass vaccinal » dont la finalité est : obligation de tenir un registre (fichier excel ou word) détaillant :

- Les personnes habilitées à contrôler les salariés soumis à l'obligation vaccinale et la date de leur habilitation
- Le nom des salariés concernés par l'obligation vaccinale
- Le nom des salariés détenant un pass permanent (délivré par l'employeur suite à la présentation d'un pass vaccinal)

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom du salarié
- Données de santé : Respect de l'obligation vaccinale : Oui / Non / Pass permanent

Pas de conservation des données attestant de la validité ou non du pass vaccinal présenté.

Les informations sont lues via l'application sur présentation du QR code et traitées instantanément sans stockage.

Conservation des données suivantes uniquement si délivrance par l'employeur d'un Pass permanent :

- Respect de l'obligation vaccinale : Oui / Non
- Date de fin de validité du Pass permanent

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 3 mois après la fin de l'obligation vaccinale.

L'accès aux données est réservé :

Personnes habilitées à contrôler les salariés :

Fabien Champarnaud, Anne-Laure Argoud, Alexandre Lafon, Marc Masduraud, Matthieu Le Noan, Dr Catherine Surroca, Dr Sabine Laude, Catherine L'Allain, Gaëlle Pessus  
Sylvie Palatin en administration du fichier

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez

- Droit d'accès : DPO de la MSA Alpes du Nord
- Droit de rectification : DPO de la MSA Alpes du Nord
- Droit d'opposition : DPO de la MSA Alpes du Nord  
aux données qui vous concernent.

Le traitement effectué est basé sur :

- Consentement

Les droits précités s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la MSA Alpes du Nord ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO) ou, en cas de traitement de données liées aux ressources humaines, au responsable du secteur des ressources humaines.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) \_ 3, Place de Fontenoy TSA \_ 80715 \_ 75334 PARIS CEDEX07**